

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1023

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 30

A l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« ou »,

insérer les mots :

« le président ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.